

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Pouvoirs	0
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 avril 2026.

Vote	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Fabienne JALADE Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : /

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

OBJET DE LA DELIBERATION : VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS – SUBVENTIONS ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Commune de Réquista accorde aux établissements scolaires de Réquista, primaires et maternelles, publics et privés, une subvention pour les séjours et voyages scolaires éducatifs. Il indique en outre, que cette aide vient en complément de celle accordée par le Conseil Général de l'Aveyron.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation allouée en 2025 soit :

☞ **15 €** par jour par élève **domicilié sur la commune** - avec un maximum de 5 jours.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité qu'il y a à réduire l'effort financier consenti par les familles afin que tous les enfants de la Commune puissent participer aux séjours et voyages scolaires éducatifs,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur **Pierre GRIMAL** Président de l'association de l'ensemble scolaire Saint-Joseph / Saint Louis.

DECIDE,

- **d'attribuer**, pour l'exercice 2026, aux établissements scolaires du primaire et de la maternelle, publics et privés de la commune, qui en feront la demande, une aide fixée à **15 euros** par enfant domicilié sur la Commune et par jour, sachant que l'aide est limitée à 5 jours.
- **de verser** la subvention soit à l'établissement public primaire ou maternelle, soit à l'APEL pour l'école privée St Joseph de Réquista, ou bien directement à l'établissement qui a accueilli les enfants sur présentation d'une facture.
- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 des budgets de la Commune pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Laureen FONTANILLE



Le Maire,

Michel LAURENS

